

Informations pratiques

Date

30 mai 2024, de 8h30 à 13h30

Lieu

Hôtel Van Der Valk, Nivelles
Chaussée de Mons 22
1400 Nivelles

Documentation

Les participants au colloque recevront l'ouvrage «10 ans d'application de la CCT n°109» édité aux éditions Anthemis

Prix

Le lunch est compris dans les frais de participation.

- 170 EUR pour les membres (ouvrage inclus)
- 230 EUR pour les non-membres (ouvrage inclus)

Le paiement peut se faire par virement sur le compte :

Banque : BNP Paribas Fortis
IBAN : BE52 2100 9198 0809
BIC : GEBABEBB

Formation permanente

Avocats.be : demande en cours

IFJ : demande en cours

Inscription et informations

Pour s'inscrire, il suffit d'envoyer un email à l'adresse suivante info@ajpds.be en mentionnant si vous êtes membre ou pas de l'AJPDS et si vous êtes magistrat.

Pour plus d'informations : <https://www.ajpds.be/>



10 ans d'application de la CCT n°109

Colloque de l'AJPDS

30 mai 2024 8h30 à 13h30

 EN PRÉSENTIEL
Ouvrage et lunch inclus

Sous la Présidence de
Xavier Vlieghe

Sous la coordination de
**Laurent Dear, Hervé Deckers, Hugo Mormont,
Olivier Valentin**

PROGRAMME

La convention collective de travail n°109 a fêté ses dix ans en février dernier. 10 ans et, autour d'elle, beaucoup de discussions, de décisions de justice et de tension ou dialogue social.

La CCT 109 a marqué un important tournant dans la manière dont les employeurs et les travailleurs abordent les questions cruciales de la fin de la relation de travail.

Cette convention est indéniablement une star des prétoires, donnant aux tribunaux l'occasion d'apprécier l'indemnisation susceptible d'être accordée à un travailleur licencié, en accordant une attention particulière aux obligations de consultation, de motivation et de notification.

Ce colloque offre une occasion unique de réfléchir aux réalisations, aux défis et aux perspectives futures liés à la CCT 109.

À travers les différentes interventions, nous explorerons les multiples dimensions de la CCT 109 et son impact sur les entreprises, les travailleurs et la société dans son ensemble.

Ce colloque examinera également les défis émergents auxquels nous sommes confrontés dans un contexte économique et social en mutation.

Comment pouvons-nous adapter la CCT 109 pour répondre aux nouveaux enjeux tout en préservant son objectif fondamental d'assurer une certaine protection aux travailleurs face aux licenciements ?

- 8h30 Accueil des participants
- 9h00 Mot d'introduction de **Xavier Vlieghe**, Président de chambre à la Cour du travail de Mons
- 9h15 **La notion de contrôle strict ou marginal des juridictions du travail dans l'appréciation du caractère manifestement déraisonnable du licenciement**
Hervé Deckers, avocat et *Pauline Knaepen*, Juge au Tribunal du Travail francophone de Bruxelles
- 9h40 **La question du cumul des indemnités**
Laurent Dear et *Etienne Pennetreau*, avocats
- 10h05 Échange avec la salle
- 10h15 Pause-café
- 10h40 **La preuve**
Steve Gilson et *France Lambinet*, avocats
- 11h05 **Indemnité: comment l'évaluer ?**
Loïc Peltzer, avocat
- 11h30 **Licenciement pour motif grave : quand peut-il être déraisonnable ? Est-il raisonnable de licencier pour motif grave un travailleur ayant une longue ancienneté exemplaire ?**
Bruno-Henri Vincent et *Arnaud Vangansbeek*, avocats
- 11h55 **La volonté des partenaires sociaux ayant négocié la CCT 109 et les enseignements de la jurisprudence. Volonté rencontrée ou désavouée ?**
Olivier Valentin, Secrétaire national CGSLB
- 12h20 Échange avec la salle
- 12h30 Lunch

L'ouvrage remis aux participants rassemble les contributions de Carole Assaf, Rodrigue Capart, Delphine Castermans, Michel Davagle, Laurent Dear, Hervé Deckers, Sarah Ghislain, Steve Gilson, Pierre Joassart, Tom Jamar de Bolsée, Pauline Knaepen, Sylvie Lacombe, Julie Malingreau, Hugo Mormont, Baudouin Paternostre, Marie-Caroline Paternostre, Loïc Peltzer, Etienne Pennetreau, Arnaud Vangansbeek, Bruno-Henri Vincent

Découvrez la table des matières complète sur le site d'Anthemis (www.anthemis.be) et sur le site de l'AJPDS (www.ajpds.be)